



Madame, Monsieur,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur est une CCI territoriale et métropolitaine : elle développe son action sur un territoire comprenant à la fois le département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur. Elle fait également partie de la CCI Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'un réseau national : CCI France.

Comme toutes les CCI en France, son statut s'organise autour d'une triple compétence :

- **Etablissement public de l'état** agissant sous l'autorité du Ministère de l'économie, des finances et de la relance.
- **Entreprise de services** fournissant une large offre d'accompagnement aux entreprises du 06 à travers 3 grands métiers : le service aux entreprises, la formation professionnelle et apprentissage et la gestion de grands équipements structurants. La CCI Nice Côte d'Azur, partenaire des collectivités, se positionne comme le seul opérateur économique départemental à raisonner de manière « globale » pour favoriser le développement des entreprises et de l'économie des Alpes-Maritimes.
- **Institution démocratique** représentative administrée par une assemblée de Chefs d'entreprise. Ces chefs d'entreprises et commerçants sont élus par leurs pairs, pour 5 ans et **c'est à la fin de cette année 2021 que vous serez amené à les élire par voie électronique.**

A ce titre, nous devons procéder à la révision des listes électorales grâce au questionnaire que vous trouverez ci-joint. Je vous remercie de bien vouloir le vérifier, le compléter, le signer et nous le retourner **avant le 30 avril 2021** vous serez ainsi sûr(e) de pouvoir voter.

J'ai relevé que votre Société, dans son établissement des Alpes-Maritimes, comptait un effectif salarié supérieur à 500. Selon les textes régissant l'élection des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie, **vous avez la possibilité de désigner des électeurs supplémentaires par tranche d'effectif.**

Ces électeurs supplémentaires doivent avoir le statut de cadres et y exercer des fonctions de Direction (administrative, financière, commerciale, technique...).

La désignation de ces électeurs supplémentaires, vous permettra d'exprimer le poids économique de votre entreprise. J'attire votre attention sur le fait que, comme dans d'autres élections, la parité hommes/femmes est dorénavant obligatoire pour les candidats se présentant aux élections consulaires à la CCI Régionale. Aussi, la désignation de ces électeurs supplémentaires, en tenant compte de ce paramètre, permettra une meilleure application de ce principe de parité.

Les services de la CCI sont à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

Pour tout renseignement, contactez-nous : 04 93 13 75 73 - elections-cci@cote-azur.cci.fr - www.cote-azur.cci.fr

Je vous remercie de votre engagement et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean-Pierre SAVARINO

NOTICE D'INFORMATION

Mode de désignation des électeurs
pour l'élaboration des listes électorales.Elaboration des listes électorales pour l'élection
des MEMBRES TITULAIRES à la CCI NICE CÔTE d'AZUR

Vous êtes électeur au titre de l'une des catégories d'établissements suivantes :

1er Cas	Votre établissement est situé dans les Alpes-Maritimes et vous êtes : <ul style="list-style-type: none">• un siège social ou• un siège social et établissement principal ou• un établissement principal
2e Cas	Votre siège social ou votre siège et établissement principal ou votre établissement principal n'est pas situé dans les Alpes-Maritimes mais vous avez <ul style="list-style-type: none">• un seul établissements secondaire dans les Alpes Maritimes ou• un établissement secondaire dans les Alpes Maritimes avec l'effectif salarié le plus important.

Vous êtes électeur de droit parce que vous remplissez au moins l'une de ces conditions :

- 1- Commerçant immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) des Alpes-Maritimes.
- 2- Commerçant inscrit au Répertoire des Métiers (RM) et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés des Alpes-Maritimes.
- 3- Conjoint collaborateur d'un commerçant ayant été déclaré au RCS
- 4- Dirigeant (1) de sociétés commerciales et d'établissements publics à caractère industriel et commercial dont le siège est situé dans les Alpes-Maritimes
- 5- Commerçant ou Dirigeant au titre d'un établissement inscrit dans les Alpes-Maritimes en tant qu'établissement secondaire ou complémentaire.
- 6- Représentant en France d'une société étrangère à caractère commercial disposant dans les Alpes-Maritimes d'un établissement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés

IMPORTANT : Les électeurs à titre personnel et les représentants des personnes physiques ou morales mentionnés dans le formulaire doivent être ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen et n'être frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L.713-3 du Code de Commerce.

En tant qu'Electeur de droit et si vous avez plus de 10 salariés, vous pouvez désigner un ou plusieurs représentants supplémentaires (cadre 4, page 2 du formulaire ci-joint)

Vous pouvez désigner comme représentant électeur la personne qui a le pouvoir d'engager l'établissement à l'égard des tiers ou un représentant de l'établissement exerçant des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, administrative ou technique, mandaté par le représentant légal de l'entreprise.

Définitions des catégories d'établissements secondaires et complémentaires

Etablissement Secondaire : Etablissement inscrit dans un tribunal de commerce différent de l'établissement principal.

Etablissement Complémentaire : Etablissement inscrit dans un tribunal de commerce identique à l'établissement principal ou secondaire.